



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-092

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-06-01-00005 - SPFE Niort Délégation de signature (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2021-06-01-00005

SPFE Niort Délégation de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort1, **par intérim**,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SERRANO, inspecteur, adjoint au chef de service comptable responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort, **par intérim**, et à Mme Christine GOUBEAU contrôleuse principale, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Monique Gautier	Lydie Golab	Bruno Landry
Claire Thomas		



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Camille Padoan	Cyril Prugnaud	Olivier Teillet

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort le 1^{er} juin 2021

Le chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort1, **par intérim,**

Jean NICOLAS